P A

Dix-septième Année. — N° 97

Prix du numéro : 10 centimes.

Dimanche 7 Décembre 1902.

Bureaux : Rue de la Serre, 58

DANIEL JEAN RICHARD

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

	Un an	Six mois :
Suisse	Fr. 6»—	Fr. 3»—
Union postale	» 12»—	» 6»—

On s'abonne a tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisses 20 ct., étrangères 25 ct. la ligne
Offres et demandes de place
10 centimes la ligne.
Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

Entrepôts fédéraux

Une note parue dans les journaux, sous une forme très laconique, dit que le Conseil fédéral a autorisé, sous certaines réserves, la création à la Chaux-de-Fonds, d'un bureau de douane avec entrepôt pour l'horlogerie et les articles de bijouterie. Il n'est pas sans intérêt de faire l'historique de cette création.

Le désir du commerce horloger de la Chaux-de-Fonds, d'obtenir un bureau où puissent s'effectuer des opérations de transit, ne date pas d'hier et l'utilité d'un tel bureau a été dès longtemps reconnue par les organes compétents de notre commerce. Nous lisons, en effet, dans le rapport de l'année 1891, de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, les passages suivants, qui s'y rapportent.

De nombreuses plaintes, nous paraissant absolument justifiées, se font entendre de la part des maisons suisses qui exportent, en même temps que leurs montres, les articles de bijouterie, orfèvrerie et articles divers, fabriqués surtout à Paris et à Pforzheim. Par suite de l'augmentation considérable des droits suisses sur ces articles qui ne sont pas destinés à la consommation suisse, mais à la réexportation outre-mer, ces maisons ne peuvent plus, comme du passé, joindre ces articles à leurs envois d'horlogerie, car le bénéfice qu'elles peuvent réaliser sur ces affaires de commission, ne supporte pas l'acquit des droits suisses.

Il nous paraît urgent de remédier aux deux inconvénients signalés, dont le second a une gravité toute particulière, sur laquelle nous insisterons encore tout à l'heure. Le remède pratique nous paraît consister dans l'établissement d'un bureau de douane à la Chaux-de-Fonds, centre principal des affaires de commission dont nous parlons et, qui se traitent surtout à destination de l'Amérique du Sud, de l'Amérique Centrale et de l'Extrême-Orient.

Ce bureau de douane servirait non seulement à l'entrepôt des marchandises qui ne font que transiter en Suisse et se réexpédient avec les articles de fabrication indigène, mais aussi à faciliter la rentrée en franchise des produits suisses retournés à nos fabricants. Une mesure de ce genre — qui intéresse non seulement la commission en bijouterie, mais aussi une branche très importante de notre industrie, celle de l'exportation en gros des outils et fournitures d'horlogerie, qui joint aux produits de l'industrie suisse, des produits ne se fabriquant pas dans notre pays et qu'elle importe pour immédiatement réexporter — s'impose absolument, sous peine de voir ces affaires de commission passer peu à peu dans les mains de maisons françaises et allemandes. Cette déchéance impliquera des conséquences d'autant plus graves pour l'industrie suisse, que les commerçants étrangers qui nous auront dépossédés de cette exportation, favoriseront de toutes leurs forces, l'industrie de leur propre pays et qu'une diminution dans la production des articles principaux suisses, montres, bijoux, outils et fournitures d'horlogerie, s'en suivra par la force même des choses. Une autre éventualité, tout aussi fâcheuse, serait de voir quelques exportateurs suisses, ensuite de ces inconvénients, aller se fixer, soit en France, soit en Allemagne. Cette éventualité n'a rien d'impossible, puisqu'aujourd'hui déjà, certains négociants suisses sont obligés de se rendre à Paris ou à Pforzheim, pour soigner de là, leurs expéditions de bijouterie à destination des pays ci-avant mentionnés.

Dès lors la situation décrite dans ce rapport s'est plutôt aggravée du fait que certaines des prévisions émises se sont réalisées en partie.

* * *

Pendant plusieurs années, la question d'un entrepôt fédéral, tout en demeurant au premier rang des préoccupations du commerce horloger de la Chaux-de-Fonds, ne fit pas un pas en avant. Elle fut reprise par la Société des fabricants d'horlogerie qui adressait, le 9 février 1901, une requête au Conseil communal d'où nous détachons les passages suivants :

Le commerce d'horlogerie représente l'élément le plus important des transactions sur notre place. Aujourd'hui, et c'est notre rôle, nous voulons nous placer à ce seul point de vue pour reprendre et développer les arguments déjà avancés en faveur de la création d'un bureau de douane intérieur. Cette création s'impose d'une façon impérieuse, indépendamment même de celle d'un entrepôt fédéral.

Les craintes que nous exprimions autrefois n'étaient pas chimériques. Les constatations faites ces dernières années sont là évidentes, inéluctables. Notre commerce d'exportation non seulement ne s'est pas développé, mais a diminué et presque disparu pour certains genres d'affaires.

Les maisons s'occupant d'horlogerie dans les colonies européennes ou dans les républiques de l'Amérique du Sud ne vendent pas seulement la montre. Elles se font adresser régulièrement par leurs correspondants en Europe des colis renfermant tout à la fois montres, pendules, bijouterie ou orfèvrerie, outils et fournitures d'horlogerie, etc.

Ces envois sont groupés en port franc, reconnus et vérifiés, puis expédiés outre-mer.

Il y a quelques années, ce commerce était chez nous important et rémunérateur ; c'était à l'époque où les droits d'entrée étaient très minimes et ne grevaient pas, pour ainsi dire le prix de revient de la marchandise. Or, depuis que les droits de douane ont augmenté et que l'autorité fédérale a refusé l'établissement d'un bureau de transit dans notre ville, ce commerce a en grande partie émigré au-delà des frontières de notre pays.

Les négociants en outils et fournitures d'horlogerie, les négociants en bijouterie, tirent de l'étranger une grande partie de leurs articles, ceux-ci ne se fabriquant pas en Suisse ; mais les droits d'entrée perçus à la frontière empêchent de faire des groupements chez nous et nos négociants se voient dans l'obligation de passer par l'intermédiaire de maisons étrangères. C'est Pforzheim, Hanau, Hambourg, Paris, possédant des entrepôts, qui ont accaparé ce genre de commerce, au détriment des maisons suisses.

Les exportateurs allemands, fabricants d'horlogerie et de bijouterie surtout, se sont acquis de la sorte une situation exceptionnelle. Ils sont devenus les commissionnaires de leurs clients d'outre-mer, c'est-à-dire leurs agents et leurs hommes de confiance. Le mal est plus grand encore pour nous. Nous devons maintenant passer par l'intermédiaire de concurrents et nous sommes obligés de leur faire connaître les lieux d'écoulement de nos produits et jusqu'aux noms des maisons avec lesquelles nous traitons. Or, il est à la connaissance de chacun qu'on cherche toujours plus à acclimater l'industrie horlogère en Allemagne. Les renseignements que la force des choses nous oblige à confier aux négociants et fabricants de Pforzheim et Hanau contribueront dans une large mesure à cet exode de notre industrie horlogère. D'autre part, notre clientèle étrangère ignorait autrefois les noms des producteurs réels des objets que nous lui expédions ; elle les croyait tous venir de Suisse ; tel n'est plus le cas aujourd'hui.

La clientèle étrangère se passe de notre intermédiaire ; ce sont les exportateurs allemands qui retirent tout le bénéfice de ces affaires de commission et nous sommes devenus les simples fournisseurs de ces derniers.

Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, d'appuyer davantage sur ce point. Le préjudice causé à notre commerce d'exportation est énorme et la création d'un bureau de douane pourrait seule y apporter remède dans une certaine mesure.

Le Conseil communal, déférant aux vœux de la Société des fabricants, entama des pourparlers avec le Département fédéral des finances et des douanes et lui trans-

mettait, le 26 novembre 1901, la pétition dont le texte suit :

Pétition

Les soussignés fabricants d'horlogerie, négociants en horlogerie, bijouterie et orfèvrerie, outils et fournitures d'horlogerie, sollicitent d'une façon pressante la création d'un bureau de douane intérieur à la Chaux-de-Fonds, pour les besoins de cette ville et de ses environs immédiats.

(Suivent 253 signatures.)

* * *

Le Département fédéral était sur le point de prendre une résolution, quand une vive opposition se manifesta. Cette opposition avait pour point de départ un exposé inexact des demandes de la Chaux-de-Fonds, que l'on accusait de la prétention de vouloir faire passer par le bureau à créer, pour les reviser, tous les colis étrangers entrant en Suisse et contenant de l'horlogerie, quel que soit le lieu de destination. Il va sans dire que cette prétention ridicule n'avait jamais été émise.

D'autre part, on envisageait dans certains milieux, que le commerce pouvait trouver, par l'utilisation de l'acquit à caution, la réalisation de ses vœux.

La réponse aux deux objections principales que l'on faisait à la demande de la Chaux-de-Fonds est contenue dans le second document de l'enquête de la Chambre suisse de l'horlogerie, du 25 mars 1902, que nous jugeons utile de reproduire. Ce document est complété par l'extrait du rapport de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, que nous donnons en tête de cet article.

Second document de l'enquête de la Chambre suisse de l'Horlogerie.

La dénomination « Bureau de transit » ou celle « Bureau de douane transit » n'est pas employée.

Le transit avec fractionnement des colis pour la réexportation, désigne l'opération que l'on peut effectuer dans un entrepôt fédéral.

C'est donc d'un entrepôt fédéral pour l'horlogerie, les outils et fournitures d'horlogerie, la bijouterie et la joaillerie qu'il s'agit, dans le sens des demandes de La Chaux-de-Fonds (art. 100) du règlement pour l'exécution de la loi sur les douanes.

I. Le rôle des entrepôts fédéraux.

L'autorisation de créer des entrepôts fédéraux et des dépôts francs, rentre dans la compétence du Conseil fédéral (art. 31).

Les entrepôts et les dépôts francs sont destinés à recevoir des marchandises qui n'ont pas acquitté les droits, à l'exclusion des animaux et des produits suivants : substances sujettes à s'enflammer spotanément ou à faire explosion, ainsi que les objets dont le voisinage pourrait nuire à d'autres marchandises entreposées et les substances qui entrent facilement en putréfaction ou en fermentation (art. 8 et 85).

Ces entrepôts rentrent dans la classe des bureaux principaux à l'intérieur du pays et sont en outre compétents pour procéder à l'acquittement pour l'entrée, à l'expédition avec acquits à caution et avec passavants, ainsi qu'à la décharge des acquits à caution et des passavants (art. 8).

Les entrepôts et les dépôts francs sont destinés à faciliter le commerce intermédiaire international. Ils reçoivent des marchandises non acquittées qui toutefois, à moins de stipulations conventionnelles, ne doivent pas y séjourner plus d'un an (art. 82).

II. Ce que la Chaux-de-Fonds demande.

Ce que La Chaux-de-Fonds demande, c'est la création d'un bureau mis à la disposition des fabricants et commerçants d'horlogerie et des branches qui s'y rattachent, de la ville et de ses environs immédiats, pour y faire des opérations de transit, avec faculté de fractionner les colis pour la réexportation.

Le titre de ce bureau serait donc : « Entrepôt fédéral de la Chaux-de-Fonds. Ses opérations seraient limitées comme dit au chapitre VI.

III. Fonctionnement de l'entrepôt fédéral.

1° Les lettres de voiture accompagnant les envois doivent porter la mention : « Pour l'expédition avec acquit à caution sur La Chaux-de-Fonds » ou toute mention analogue.

2° Le bureau de douane frontière (Le Locle pour les envois venant de France, Bâle pour les envois venant d'Allemagne, etc.) réexpédie les envois, avec un acquit à caution, à l'entrepôt fédéral de la Chaux-de-Fonds.

3° A l'arrivée à l'entrepôt la marchandise est vérifiée en ce qui concerne les marques, numéros, et poids, et inscrite au Journal d'entrepôt.

4° Il est remis au destinataire, sur sa demande et sur la base de l'acquit à caution, un certificat d'entrepôt.

5° Pendant la durée de 12 mois, le propriétaire de la marchandise déposée à l'entrepôt peut disposer de sa marchandise : *a)* en l'acquittant pour l'entrée, *b)* en la réexportant hors de la Suisse ; *c)* en l'expédiant sur un autre entrepôt.

6° Un fractionnement des colis ne peut avoir lieu que sous la surveillance du personnel des douanes et le poids de chaque portion ne pourra être inférieur à 5 kg. (ce poids a été admis pour d'autres articles que l'horlogerie et la bijouterie ; il faudrait prier le Conseil fédéral de l'abaisser pour les opérations de transit d'articles de bijouterie et d'horlogerie).

7° Toute manipulation de marchandises (trafic de perfectionnement pour l'horlogerie) qui dépasse le but de sa conservation (il s'agit principalement des denrées alimentaires) est, dans la règle, interdite dans un entrepôt. Dans des cas spéciaux, le Département des douanes peut autoriser des exceptions.

8° Il est permis de prélever des échantillons de marchandises entreposées sous la surveillance d'un fonctionnaire des douanes.

9° Il n'est demandé pour les marchandises entreposées ni paiement ni dépôt des droits d'entrée.

IV. Acquits à caution.

Les marchandises destinées à traverser la Suisse, de même que celles dont on demande l'acheminement sur un entrepôt fédéral ou sur un bureau de l'intérieur, doivent être expédiées à la frontière avec acquit à caution. On doit de même établir un acquit à caution pour les marchandises expédiées d'un entrepôt fédéral à un autre, ainsi que pour celles qui doivent être expédiées par un bureau de douane à l'intérieur sur un bureau à la frontière, enfin dans le trafic d'articles de spéculation qui rentre dans le mouvement d'entrepôt et pour les bagages de voyageurs sous fermeture douanière. (Art. 47.)

Les marchandises expédiées avec acquit à caution doivent être présentées, pour la décharge de l'acquit à caution, au bureau de sortie, à l'entrepôt ou au bureau de douane de l'intérieur, sans aucun changement, c'est-à-dire dans le conditionnement où elles ont été déclarées au bureau d'entrée, avec les mêmes marques et numéros, avec le même poids ou le même nombre de pièces (Art. 60.)

V. Pourquoi un entrepôt fédéral?

Il résulte clairement des renseignements qui précèdent, tous extraits du Règlement d'exécution pour la loi fédérale sur les douanes, du 12 février 1895, que, si l'acquit à caution est nécessaire pour toute marchandise entrant en Suisse pour y transiter, l'emmagasinage dans un Entrepôt permettrait seul le fractionnement d'envois de montres, d'outils et fournitures d'horlogerie, de bijouterie et d'orfèvrerie pour la réexportation.

Or, ce que les commerçants, négociants et fabricants d'horlogerie et des branches qui s'y rattachent, de la Chaux-de-Fonds, demandent, c'est précisément ce fractionnement, pour la réexportation des envois entrés en transit.

L'appellation du bureau à créer a pu varier ; on l'a nommé tour à tour : bureau de douane intérieur ; bureau de transit ; bureau de douane-transit ; bureau interne, entrepôt fédéral, de son vrai nom ; mais le but qu'on désire atteindre par cette création n'a pas varié.

VI. Propositions de la Société des fabricants d'horlogerie de la Chaux-de-Fonds.

1. Admettre pour le transit les marchandises horlogères étrangères, montres, bijouterie, orfèvrerie et articles similaires, écrins, outils et fournitures d'horlogerie, destinés à la réexportation en envois totaux ou partiels, seuls ou groupés avec d'autres marchandises d'origine suisses.

2. Les fractionnements et les groupements se feront à l'entrepôt même, sous la surveillance des agents chargés de ce service. Les caisses seront ensuite fermées et plombées sur place, puis expédiées.

3. Tout trafic de perfectionnement sera interdit. Notre requête ne s'est d'ailleurs jamais étendue à ces opérations.

4. Il ne pourra jamais être admis à l'entrepôt des boîtes de montres sans leurs mouvements.

5. Les boîtes de montres, de même que tous autres objets en or ou en argent, devront être conformes aux prescriptions de la loi fédérale sur le contrôle des matières d'or et d'argent.

Le contrôle fédéral exercera un droit de surveillance.

6. L'entrepôt servira en outre aux opérations suivantes :

a) la rentrée en franchise des marchandises d'origine suisse, en retour de l'étranger et destinées aux fabricants et négociants de la Chaux-de-Fonds ;

b) le plombage des échantillons.

VII. Communication de l'autorité communale de la Chaux-de-Fonds.

L'autorité communale de la Chaux-de-Fonds fait siennes les propositions de la Société des fabricants d'horlogerie.

Elle a tenu à connaître l'opinion de l'ad-

ministration du contrôle sur les propositions de la Société des fabricants d'horlogerie; cette opinion est résumée dans le document suivant :

DÉCLARATION

Le Conseil d'administration du Bureau de contrôle de La Chaux-de-Fonds a examiné, dans sa séance du 19 mars 1902, les demandes émanant du Conseil communal et de la Société des Fabricants d'horlogerie de notre place, relatives aux opérations d'un entrepôt fédéral à La Chaux-de-Fonds.

A l'unanimité de ses membres:

Il estime qu'aucune des opérations prévues dans l'activité de ce bureau n'est en contradiction avec les dispositions de la loi fédérale sur le contrôle des matières d'or et d'argent.

Il déclare en outre, que les opérations telles qu'elles sont prévues ci-avant, offrent au contraire plus de garantie qu'actuellement, pour l'observation de la loi fédérale sur le contrôle des matières d'or et d'argent, et plus de facilités aux administrations compétentes, pour relever les contravention à la dite loi.

Le Président de l'Administration du Contrôle,
(signé) CH. DUCOMMUN.

Le Secrétaire, (signé) A. GOGLER.

* * *

Voilà donc une affaire réglée; elle était en suspens depuis onze ans et il n'était que temps de lui donner une solution.

L'impression qui se dégage de la lecture des documents de l'enquête faite par la Chambre suisse de l'horlogerie, est que l'opposition locloise à la demande des autorités communales de la Chaux-de-Fonds, était le résultat d'un malentendu. Il ne pouvait en être autrement; les deux grands centres horlogers neuchâtelois ont trop d'intérêts communs et des rapports journaliers d'affaires trop multiples pour qu'aucune question de nature commerciale ou industrielle y puisse être envisagée à des points de vue différents.

Le malentendu est dissipé et c'est fort heureux. Nous le devons, pour la plus grande part à M. le Dr Pettavel, chef du Département de l'Intérieur, dont l'intervention bienveillante et impartiale s'est manifestée d'utile et décisive façon; pour une autre part au bon vouloir de MM. Paul Mosimann et A. Piguet, présidents des Conseils communaux de la Chaux-de-Fonds et du Locle.

Quant au Comité central de la Chambre suisse de l'horlogerie, il a été très aise de n'avoir pas à prendre parti dans une affaire qui, à un moment donné, — et pour les motifs que nous avons énumérés au cours de cet article — créait un antagonisme très regrettable entre deux localités sœurs.

Tout est bien qui finit bien!

La dépréciation de l'argent

On télégraphie de Schanghaï au *Times*:

« Le vice-roi Youan Chich Kaï, lorsqu'il était ici, a eu une entrevue avec un fonctionnaire étranger important auquel il a déclaré que le gouvernement chinois avait décidé de refuser le paiement en or de l'indemnité; le gouvernement avait l'intention de payer simplement 450 millions de taels de Haï-Kouan. Cette déclaration ne fut peut-être qu'un ballon d'essai; cependant il faut que la question soit prochainement élucidée, puisque la commission des banques va bientôt soumettre au vice-roi, pour recevoir sa signature, des titres représentant les sommes dues aux diverses puissances, selon le paragraphe C de l'article 6 du protocole de Pékin.

En attendant la baisse continue de l'argent est faite pour créer une grave crise financière. Le commerce des importations est en état de stagnation, et en ce qui concerne les exportations il n'y a pas lieu d'espérer une augmentation immédiate. Les fonctionnaires indigènes, tout en convenant que la situation est grave, ne semblent rien faire pour y parer; ils consacrent tous leurs efforts à profiter de l'indemnité pour se livrer à de nouvelles exactions au détriment des négociants. Au bureau du likin il règne une activité sans exemple.

Brevets d'invention

Horlogerie et Bijouterie

LISTE DES BREVETS ENREGISTRÉS

Cession complémentaire de droits d'inventeur.

Cl. 65, n° 24,343, 4 juillet 1901, 6 1/2 h. p. — Innovation aux horloges électriques par laquelle le courant pour les horloges secondaires est fourni par un inducteur-aimant actionné par l'horloge-maîtresse. — *Aktiengesellschaft «Magneta» (horloges électriques sans pile ni contact)*. Neuenhofstrasse 3, Zurich (Suisse). — Mandataire: E. Blum & Co, Zurich. — Suivant déclaration du juillet 1902, «Martin Fischer», Zeltweg, 40, Zurich, en sa qualité d'inventeur, a remis ses droits sur l'invention ci-dessus à l'Aktiengesellschaft «Magneta» (Horloges électriques sans pile ni contact), Zurich, et autorisé celle-ci à se procurer le brevet respectif en son nom. Communiqué au bureau le 13 novembre 1902.

LISTE DES DESSINS ET MODÈLES

Dépôts

N° 9083. 25 octobre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montres. — *F.-E. Thiébaud*, Genève (Suisse).

N° 9089. 4 novembre 1902, 3 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Cadrans pour montres en émail de toutes grandeurs. — *Fritz Flückiger*, St-Imier (Suisse).

N° 9092. 4 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre de poche. — *W. Obrecht*, Chaux-de-Fonds (Suisse).

N° 9100. 6 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Calibre de montre. — *Gustave Cherno*, Soleure (Suisse). — Mandataire: A. Waller, Chaux-de-Fonds.

N° 9103. 7 novembre 1902, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvements de montres — *Ed. & J. Sandoz*, Locle (Suisse).

N° 9107. 5 novembre 1902, 8 h. p. — Cacheté. 18 modèles. — Boîtes de montres et fonds de boîtes de montres décorés. — *C.-R. Spillmann*, Chaux-de-Fonds (Suisse).

N° 9109. 10 novembre 1902, 6 1/2 h. p. — Ouvert. 1 modèle. — Calibre de montre. — *Favre Frères*, Cormoret (Suisse). — Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.

N° 9112. 11 novembre 1902, 7 1/4 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Mouvement de montre. — *Koller & Cie*, Malleray (Suisse). — Mandataire: A. Mathey-Doret, Chaux-de-Fonds.

Prolongation.

N° 437. 11 octobre 1892, 3 1/2 h. p. — (IIIe période 1902/1907). — 3 modèles sur 6 — Calibre, formes et dispositions pour chronographes simples et compteurs. Télémètres, rattrapantes, répétitions. — *A. Lugrin*, Orient (Suisse); enregistrement du 10 novembre 1902.

N° 4594. 4 septembre 1897, 8 h. p. — (IIe période 1902/1907 — 2 modèles sur 3. — Calibres pour montres simples, répétitions et chronographes. — *A. Lugrin*, Orient (Suisse); enregistrement du 3 novembre 1902.

Radiations.

N° 424. 8 septembre 1892. — 1 modèle. — Calibre de montre.

N° 4581. 1er septembre 1897. — 1 modèle (solde de 4). — Mouvements de montre.

L'Impôt du timbre

Le Bureau de la Chambre cantonale du commerce a examiné dans sa séance du 5 courant la question de l'impôt du timbre, que le Grand Conseil a pris en considération et qui figure au nombre des ressources nouvelles destinées au rétablissement de l'équilibre financier du canton.

Le Bureau de la Chambre a envisagé qu'il ne pouvait en discuter utilement tant qu'il n'aurait pas sous les yeux le projet de loi que le Conseil d'Etat élaborera.

Il appartiendra d'ailleurs à une assemblée générale de la Chambre de formuler une opinion motivée sur cet impôt, considéré au point de vue des intérêts de notre industrie et de notre commerce.

Suppression des termes

Nous apprenons que l'initiative prise par l'autorité communale au sujet de la suppression des termes de St-Georges et de St-Martin a été couronnée d'un plein succès et que les adhésions sont rentrées en grand nombre.

Jusqu'à présent, sur 1230 propriétaires et 2530 maisons que comptent La Chaux-de-Fonds, 772 personnes possédant 1676 maisons ont déjà répondu et de nouvelles adhésions rentrent encore tous les jours.

Nous pouvons donc considérer la question comme résolue. Toutefois, il importe que La Chaux-de-Fonds, comme le centre le plus important de la région fournisse à la réforme projetée, une majorité équivalant à l'unanimité, afin de donner le bon exemple et d'entraîner les autres localités du Jura, dont beaucoup attendent le résultat obtenu chez nous avant de se décider.

Nous recommandons donc vivement à tous les propriétaires qui n'ont pas encore fourni leur adhésion, de bien vouloir le faire le plus tôt possible et d'adresser sans retard, le formulaire y relatif, au Secrétariat communal.

IMPORTATION ET EXPORTATION D'HORLOGERIE

du 1er Janvier à fin septembre 1902

	Importation		Quantité importée dans la même période 1901	Exportation		Quantité exportée dans la même période 1901
	Kilos	Valeur		Kilos	Valeur	
Métaux, orfèvrerie et bijouterie						
Or non ouvré . . . . . q netto	7,043	24,298,350	8,095	1,097	3,780,323	1,218
Or monnayé	2,974	9,216,365	8,468	6,577	20,390,002	2,567
Argent non ouvré	50,543	5,069,463	66,189	9,788	992,473	10,431
Argent monnayé	212,494	42,498,777	136,414	61,112	12,222,325	34,930
Or, argent, platine, laminés, etc.	1,543	316,755	2,211	1,085	1,677,308	1,185
Orfèvrerie d'or et d'argent; bijouterie vraie	10,412	5,622,546	11,723	2,210	5,055,937	2,238
Horloges et montres						
Horloges à poids	236	110,745	225	57	38,041	19
Pendules à ressort américaines ou de la Forêt-Noire	700	242,495	805	20	18,492	35
Autres pendules à ressort . . .	124	119,649	150	38	64,703	47
Pièces à musique	64	55,832	67	2,165	1,455,397	2,439
	Pièces		Pièces	Pièces		Pièces
Montres en boîtes de nickel, etc.	6,216	23,434	6,875	1,954,931	16,343,937	2,052,145
Montres en boîtes d'argent . .	132	1,364	386	2,088,427	26,023,556	2,512,789
Montres en boîtes d'or	730	58,911	2,199	541,270	28,241,936	633,551
	7,078	83,709	9,460	4,584,628	70,000,429	5,218,485

Cote de l'argent

du 6 Décembre 1902

Argent fin en grenailles . . fr. 85.— le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres . . . . . fr. 87.— le kilo.

Force électrique :
33 chevaux

Maisons de dépôt
et de représentation :

Chaux-de-Fonds
M. Armand Rosselet
rue Alexis-Marie-Piaget

Tramelan
MM. L. & H. Mathey

Porrentruy
M. François Bouvier

Bienne
Mlle Rosselet
Union, 3

Besançon
M. Marcel Bernard
Battant, 59

FABRIQUE

1) **d'Assortiments,** soit :
de **pendants, couronnes** et **anneaux** } pour les boîtes de montres.
2) de **carrures** et de **lunettes galonné** }
3) de plaqué or en tous métaux pour l'horlogerie et la bijouterie.

Fritz Montandon, St-Imier (Suisse)

Pendants, couronnes et anneaux ronds, ovales, Empire et Louis XV, de 8 à 60 lignes, pour tous pays de destination et pour remontoirs et pièces à clef, genres soignés, genres courants, genres ordinaires.

Ne travaillant que sur jauge et par procédés mécaniques interchangeables.

Connaissance parfaite des genres et qualités en usage dans les différentes parties du monde.

Spécialités :

Assortiments dits Roskopf, perfectionnes, soignés et ordinaires. H 9475 J

Couronnes facette et demi-breguet à losanges. Modèles déposés.

Pendants et anneaux ovales ciselés pour carrures ciselées.

Carrures galonné refrottées unies, à facettes, ciselées et torse. Brevet ✠ 19840.

Lunettes galonné unies avec inscriptions, devises, etc. Brevet provisoire ✠ 30976.

Relations d'exportation
avec les maisons grossistes seulement et pour la fourniture.

MAISON SÉRIEUSE ET DE CONFIANCE. 2869

Banque Fédérale (S. A.)
La Chaux-de-Fonds

Capital social : Fr. 25,000,000
Réserves : Fr. 3,050,000

Ouvertures de comptes-courants débiteurs et créanciers.
Escomptes et recouvrements d'effets sur la Suisse et l'Etranger.
Dépôts d'argent à vue et à l'année de 3 à 3 3/4 %.

Garde de titres et leur gérance.
Avances sur titres suisses et étrang
Matières précieuses.
Lettres de crédit. H 1220 C
Relations dans tous les pays.
Achat et vente de titres et de coupons.

Location de Coffrets (Safe deposit) 2897

SOCIÉTÉ SUISSE DES SPIRAUX
(Fondée par 400 fabricants d'horlogerie et régleurs)
Bureaux à LA CHAUX-DE-FONDS, rue de la Charrière, 37

H 173 C — Marque de fabrique — 2027

Spiraux trempés
Spiraux Excelsior
Spiraux cylindriques
Spiraux mous
Spiraux antimagnétiques

déposée

Médaille d'or
Exposition Universelle
Paris 1900
Fabriques à Genève et Chaux-de-Fonds

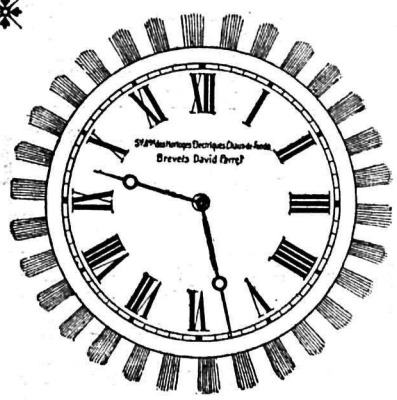

Société anonyme des Horloges électriques David Perret

Horloges électriques à remontage automatique

Indépendantes de tout Réseau

Marche et réglage garantis

Se fabriquent en tous genres :

Oeils de Bœuf, Cartels pour bureaux, magasins, administrations, cafés, ateliers, etc.
Régulateurs, Pendules de cheminée, en marbre, bronze, fantaisie, pour appartements, etc., etc.
Horloges de précision et de haute précision pour établissements scientifiques, observatoires, etc.
Distribution d'heure pour hôtels, gares, fabriques, etc. (H 3494 C) 2969

Horloge idéale : Le meilleur système connu à ce jour.
Attestations officielles de 1er ordre.
Marche ininterrompue sans entretien. — Economie de temps et d'argent.

Bureaux et Magasins à **La Chaux-de-Fonds,** Rue Daniel JeanRichard, 13.

Fabrique de Boîtes argent, acier, métal
et plaqué

Outillage complet dans tous les genres de 10 à 40 lig.

ED. RENFER

Fabrique de **Noiraigue** transférée à **Fleurier** et à **Buttes**

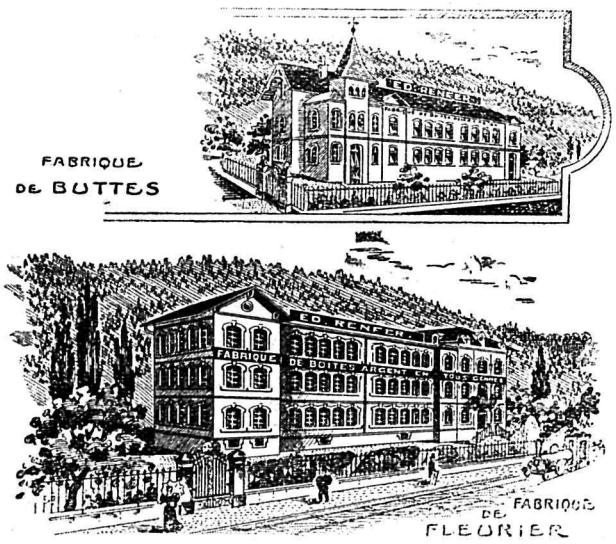

Grande spécialité de
boîtes fantaisies Electro-niel et vieil argent
sur tous métaux.

H3906N 2935

Manufactures de Cartonnages
EN TOUS GENRES

pour toute industrie et pour tous pays

L'Industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME

Maison fondée en 1887

Médailles aux Expositions universelles
de **Paris** et de **Barcelone**

Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

La plus importante des fabriques de

CARTONNAGES ❋
❋ POUR L'HORLOGERIE

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie,

à des prix défiant toute concurrence.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule 65 ouvriers et ouvrières. (H 4343 F) 1873

Directeur général : H. Schmidlin.

Pour adresse : L'Industrielle, à Fribourg.

FABRIQUE D'AIGUILLES DE MONTRES
OSCAR WIRZ

28, Rue du Grenier **LA CHAUX-DE-FONDS** Rue du Grenier, 28

Aig. Louis XV, Aig. à pierres et façon, Roskopf, Boston, Poires, genres allemands, anglais, américains, fortes poires pour les Indes, grandes secondes, chronographes, compteurs.

Breguets antiques. — Aiguilles diverses pour appareils électriques, etc.

Spécialité de petites secondes ordinaires et soignées, avec canons sur pivots, article avantageux pour fabriques. H3401c

Découpages divers : Ressorts, rondelles et disques en acier ou métal, types d'épaisseur en acier pour fabricants de pierres. — Plaques pour cadrans métal. 2944

Echantillons et prix sur demande.

Levrette

EXCELLENTE MONTRE ANCRE 19 LIGNES

A. GÜDEL, Bienne

constructeur-mécanicien

SPÉCIALITÉ DE MACHINES :

Pour la fabrication d'ébauches :

Balanciers à découper en diverses grandeurs, tours divers, perçeuses, **machines à sertir, plateforme-diviseurs, garantie d'exactitude,** taillage de compteurs, etc.

Pour la fabrication des boîtes :

Machines à **refrotter les fonds** et cuvettes et le **galonné,** système automatique et à main, **tours à revolver.** 2981

Pour la décoration des boîtes :

Machines automatiques à graver et guillocher et transformation de vieux tours. (B-1047-X)

A. Güdel, Bienne.

Pierres fines pour l'Horlogerie
dans les genres très soignés

AD. GIRARD & CIE
Erlach (Suisse)

H 3565 2983

Trous olivés et simples

Sté Cve **Exportation** Sté Cve

Grand Prix Exposition universelle de Paris 1900

PAUL DITISHEIM

Fabrique d'Horlogerie

11, Rue de la Paix, à **La Chaux-de-Fonds**

Assortiment très complet en montres décorées et montres bijoux

MONTRES UNIES POUR DAMES

(H 368 C) Chronomètres de poche 2079

Chronomètres de bord (Deck Watches)

28 Récompenses de 1er ordre dans dernières Expositions et Prix généraux de 1897, 1898-1901, aux Concours de Chronomètres de l'Observatoire astronomique.

HORLOGERIE SOIGNÉE

Grand choix de Montres égrenées pour Dames et Messieurs

H 1512 C *Conditions spéciales à MM. les fabricants* 2412

GEORGES-JULES SANDOZ

Successeur de Sandoz & Breitmeyer et Jr Calame-Robert

CHAUX-DE-FONDS

Fournisseurs des Montres argent du Tir fédéral, Neuchâtel 1898

FABRIQUE DE BALANCIERS

WYSS & HAECHLER

GRANGES, Soleure (Suisse)

Balanciers cylindres en tous genres et toutes grandeurs, dardain et nickel. — **Balanciers façon vis**, pour montres cylindres et ancres. — Balanciers pour montres Roskopf.

H 1819 C *Demandez échantillons* 2494

Outillage mécanique. — Force électrique. — Production normale : 80 grosses par jour.

Fabrique d'Horlogerie par procédés mécaniques

ROSSKOPF & Cie

PATENT

(H 1394 C) LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse) 2373

Montres de précision anti-magnétiques

grandeur 12 à 21 lignes

or, argent, métal et acier

Prix-courants et échantillons sur demande

LITHOGRAPHIE - IMPRIMERIE

Médailles d'or **E. DECKELMANN** Médailles d'argent

E. Beyeler, succ.

Phototyphie Chromolithographie

SPÉCIALITÉ DE RÉCLAMES HORLOGÈRES

(H 2812 C) **Fabrique de Registres** 2769

Spécialités de pierres bon marché en moyenne et échappements en tous genres

Rubis, Grenat, Saphyr, Vermeil

Livraison par retour

Fabrique de Pierres fines pour l'Horlogerie

AIMÉ HAEBERLY, CORNAUX (SUISSE)

Principe de la maison : vendre bon et bon marché mais au comptant.

(H...N) 2800

Production journalière : 20000 pierres

Etiquettes gommées pour Bouts de cartons

en tous genres et toutes couleurs, toujours en magasin

Lithographie-Typographie R. Haefeli & Cie

La Chaux-de-Fonds, Rue Léopold Robert, 13 et 14 bis

FABRIQUE DE CADRANS D'ÉMAIL

en tous genres

A. Schiffmann-Bourquin

TÉLÉPHONE **Tourelles No 25** TÉLÉPHONE

LA CHAUX-DE-FONDS

FORCE ET LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

EXPORTATION

Installation moderne et complète

Graveur et Rapporteur dans la maison

Production journalière : 8000 cadrans

SPÉCIALITÉS :

Genre ROSKOPF

Quantièmes — Phases de lunes

Fondants bosses flinquées et opaques

Cadrans blancs et fondants

2732 soignés et ordinaires H-2703-C

LIVRAISON DANS LES 24 HEURES

HORLOGERIE COMPLIQUÉE

Répétitions à quarts et minutes avec et sans chronographe

Automates. - Quantièmes - Carillons

LOUIS-EUGÈNE BRANDT

H 3246 C 74, Rue du Parc, 74 2902

TÉLÉPHONE LA CHAUX-DE-FONDS TÉLÉPHONE

Procédé spécial contre la rouille

SPIRAUX RÉUNIES

15, rue de la Serre, 15, LA CHAUX-DE-FONDS

H 2873 C Production journalière : 2787

250 grosses de spiraux

Spahn'sche Etuis-Fabrik

GAINERIE **ERNEST SCHMIDT**, propriétaire GAINERIE

EISENBERG i. Thur (Allemagne)

GROS H-136-C Fondée en 1853 EXPORTATION

La meilleure source pour

TOUS GENRES D'ÉTUIS

Boîtes échantillons, étalages, etc. 2006

FABRIQUE DE CONTRE-PIVOTS

pour l'Horlogerie

SPÉCIALITÉS POUR L'EXPORTATION

Elie ROCHAT-GOLAY

CHARBONNIÈRES

H...C VALLÉE DE JOUX (Suisse) 2943

POINÇONS ET ESTAMPES

pour cuvettes et boîtes de montres

Marques de fabrique et leur enregistrement au Bureau fédéral.

Déjà 3000 marques ont été déposées par mon entremise et gravées dans mes ateliers.

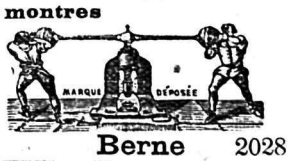

F. HOMBERG, graveur-médailleur

10 Médailles et Diplômes H Y Berne 2028

E.D. Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
172 Rokin
AMSTERDAM
HOLLANDE
2597 H 2214 C

MACHINES A RÉGLER
les montres en qual. soignée garantie. **Réparations de tous les systèmes.** 2647
Ed, LUTHY-HIRT, Bienne.
Méd. d'arg. Thoune 1899. Dem. prospect.

Bon Horloger
fabricant une bonne montre connaissant à fond toute la fabrication, ainsi que le visitage, achevage et retouche, demande place, comme **chef de fabrication** ou **visiteur-acheveur.** S'adresser sous chiffres **Fc-3531-C** à l'agence **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2978

Voyageur en horlogerie
du métier, pouvant fournir caution, demande, pour l'Allemagne, la représentation d'une fabrique d'horlog., en qualité d'agent général, dépositaire, seul représentant, etc. Offres **s. Uc-3538-C à MM. Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2979

FABRIQUE DE BALANCIERS
Compensés et façon compensés
tous genres grandeurs et prix
C.H.T.&F.
BALANCIERS C. HUGUENIN THIÉBAUD & FILS PONTS-DE-MARTEL (SUISSE)
MÉDAILLES & MENTIONS HONORABLES
PARIS 1878.
CHAUX-DE-FONDS 1879 & 1881.
GENÈVE 1896 & 1899.
50 ouvriers, Téléphone.

1875
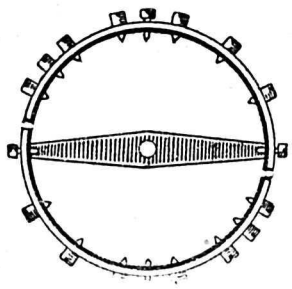
H 1788 C

Montres Huit Jours
tous genres, toutes grandeurs
GINDRAT-DELACHAUX
72, rue Léop. Robert, Chaux-de-Fonds
H 48 C 1987

HORLOGERIE
Louis-Paul Marchand
H 3869 C **Bienne** 1965
28, Rue Neuve, 28
Tous genres argent, galonné argent, métal et acier de montres pour dames. Bon courant.

Comptable - Correspondant
franç. et allem., libéré du service militaire, 12 ans de pratique dans maison d'horlogerie, ayant dirigé seul grande fabrique et pouvant aussi voyager, cherche emploi pour époque à convenir. 2973
Offres sous **Q-3490-C** à l'agence **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.**

J. de GRAAN
AMSTERDAM
H 759 C Singel 450 2205
Achat au comptant de montres argent

Genre anglais 2155
Boîtes calottes av. cuv. soudées ou non s. fourn. prêtes à recev. le mouv. par maison sérieuse. Echantill. Idem genre turc. Offr. sous **W 575 C à Haasenstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.**

Fabrique d'Horlogerie
Charles Faivre fils
Le Locle
Spécialité de genre Japon, Chine, Autriche, Allemand, Russe, en pièces à clef et remontoir de 15 à 30 lignes. 2706
Montres 24 lig. en tous genres avec boîtes dernières nouveautés, système Roskopf, 17 à 24 lignes. H 2623 C
Toujours un grand choix en stock dans tous les articles, permettant de livrer à réception de chaque commande.
Montres niel de 16 à 20 lignes à des prix défiant toute concurrence.

FABRIQUE d'AIGUILLES
2219 **pour tous pays** (H813C
KAUFMANN FRÈRES
FLEURIER
Téléphone **Maison fondée en 1850** Téléphone

Assortiments Roskopf
FRITZ GRANDJEAN
H 2587 C **Le Locle** 1624

A vendre
un
moteur à gaz
2 3/4 chevaux tout neuf pour cause de l'introduction de force électrique. 2921
F. Renfer, entrepreneur, **Bienne.** H-3324-C

C. Jéquier - Borle
Fleurier
Fabrique de Boîtes
argent, métal et acier
Installation moderne
Fabrication par procédés **mécaniques perfectionnés**
2072

Chine
Qui fabrique genres courants pour la Chine? Prière donner adresse avec désignation des genres et prix par grandes séries sous **Mc-3468-C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2967

Fabrique d'Horlogerie
genres japonais et américains
Spécialité de montres **ancre** pr dames, en métal, acier, argent et or
Mouvements pour boîtes **américaines, 0** size et **16** size
Prix sans concurrence.
Marche et réglage garantis.
Monnier-Schneider
H 2541 C **BIENNE** (Suisse) 2685

Gasmotoren-Fabrik Deutz, Succursale à Zurich
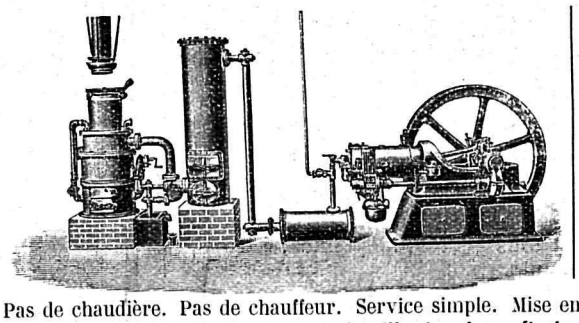
Jusqu'à 60 %
d'économie de combustible
sur la marche à la vapeur avec les H 5008 Z
Moteurs à gaz pauvre et gazogènes
DEUTZ
Consommation de combustible 1 1/2 à 3 ct. par cheval-heure
Pas de chaudière. Pas de chauffeur. Service simple. Mise en marche rapide. Emplacement restreint.
Moteur Deutz pour gaz de ville, benzine, pétrole, etc. Grandeurs 4-1000 HP. 2825

A. Rufener & Cie
CHAUX-DE-FONDS
Horlogerie soignée
Spécialité :
7 à 12 lignes, Cylindre et Ancre
H 188 C 2022

Un bon voyageur en horlogerie
demande une place analogue dans une maison sérieuse connaissance les langues allemande, italienne et française, entrée à convenir.
Adresser offres sous chiffres **Z-3105-C** à l'agence **Haasenstein & Vogler,** La Chaux-de-Fonds. 2856

Grandes sonneries
Répétitions minutes
Brevet 11948
CARILLONS 4 MARTEAUX
de 17 à 21 lig.
et
Imitation Westminster
H. BARBEZAT-BOLE, Locle
1986 H 50 c

FABRIQUE D'HORLOGERIE
GARANTIE
CÉSAR STEINBRUNNER
CHAUX-DE-FONDS (Suisse)
Spécialité: Montres de dames
9-14 lig. ancre et cylindre
Récompenses aux Expositions Nationales
H 212 C 2038

Poinçons
ET ESTAMPES POUR HORLOGERIE
A. WALLER
CHAUX-DE-FONDS
2339 H 1239 C

A liquider
pour le compte d'une Hoirie, cela, aux prix les plus réduits:
9 1/2 douzaines, mouvements, finissages verre et savonnte, 12''' ancre calib. A. Rannaz.
3 douzaines, 19''' ancre 3/4 platine verre.
1 douzaine, 19''' **Chronographe simple** verre et savonnette nickel mécanisme posé; en plus: 1 jeu de fraises Ingold pour réglages de précision à peine usagées.
Ecrire sous chiff. **Kc 10768 X à Haasenstein & Vogler, à Genève.** 2976

Quelle fabrique pourrait fournir un mouvnt 11''' rem. cyl. à pont ou revolver bien avancé. Off. sous **N-3469-C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2966

Ph. Favre & Cie, Ponts-Martel
TÉLÉPHONE
Balanciers
compensés et façon compensés
sans concurrence comme qualité et bienfactnre
— Production : 1000 par jour —
Adr. télég.: FAVRETCO
(H 1169 C) **EXPORTATION** 2313

Bâtiment industriel à vendre
La caisse soussignée offre à vendre au prix le plus modéré un bâtiment de fabrique nouvellement construit comme fabrique d'horlogerie, pouvant loger environ 70 ouvriers et avantageusement situé à 10 minutes de la gare de Morat. (H—F)
Force électrique à très-bas pris (installable à peu de frais) la commune de Morat faisant à tout industriel, se fixant à Morat, des conditions exceptionnelles. 2977
S'adresser dans la quinzaine à la **Caisse d'épargne de la ville de Morat.**

Quelle fabrique
pourrait fournir pour l'année prochaine, régulièrement par semaine, **100 cartons mouvements finis** cyl., sans boîtes, sans pierres, dorés, cadrans fondant en 11''', 11 1/4''' ou 11 1/2''', 1/2 vue bascule. Au besoin on fournirait les ébauches à de bons terminieurs. 2975
Adresser offres avec tout dernier prix sous chiffres **Rc-3506-C à MM. Haasenstein & Vogler,** La Chaux-de-Fonds.

Pressant!
Répétitions! 2974
On demande derniers prix pour répétitions 18 k. or 22 lig. savonnettes, genre anglais: poids de boîte: 60 à 70 gr.
Faire offres à M. **Ed. Biedermann,** 38, rue Fritz Courvoisier, **La Chaux-de-Fonds.** H 3492 c

A liquider
à cause de non emploi **différentes machines**: telles que perceuses, de finissages, tour à base, à fraiser, brosseuses, automatiques pr vis, transmission à friction, burins fixe, meules, tours à mettre d'épaisseur, blocs à coulisse, etc., etc., le tout en fonction. En outre, différentes fournitures, renvois, poulies, pierres à eau, etc. En outre 4 à 5 layettes, 1 établi en bois dur avec roue, etc., etc.
La liste détaillée sera envoyée sur demande. 2964
Ch. Verdan
H 3459 C **Lyss.**

Représentant d'une des meilleurs fabriques de montres argent remt. et clefs 16-20 lig., qui visite tous les grossistes en Allemagne,
désire représenter
encore une ou deux maisons, fabriquant la montre or pour dames et messieurs et la montre arg. pour dames, genre courant.
Offres sous chiffr. **W-3547-C** à MM. **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 2982

Aiguilles de montres et découpages divers
L.-M. RICHARDET
53, Rue du Doubs, CHAUX-DE-FONDS
Etablissage
Export. TÉLÉPHONE
H 600 C 2151

Ne coupez plus les balanciers
employer le **spiral compensateur de Paul Perret à Fleurier.** Brevet ✠ no 14270, vous obtiendrez d'excellents réglages aux températures et le meilleur réglage pour montres **non magnétiques.** H-2932-N 2954

Ancien fabricant désire
représentation
exclusive pour Paris et la France, d'une fabrique sérieuse ayant de bonnes spécialités en n'importe quel genre de montres. Références sérieuses à disposition. Hc-3446-C
Ecrire **F. A. no 75, grande poste, Paris.** 2963

Fabrique de Fournitures d'Horlogerie

V. DONZELOT, PORRENTRUY

Usine hydraulique à **Courfaivre** (Jura Bernois)

Balanciers en nickel, dardène et façon comp. (H 504 J) 2033
Assortiments roues et cylindres, bruts et pivotés.
Tiges d'ancre, axes de balanciers, bruts et pivotés.
Ressorts de barillets, tampons bruts et pivotés.
Aiguilles en tous genres, heures, minutes et secondes.
Pierres finies : Rubis, grenat, vermeil, tous genres, moyennes, 6 trous, Roskopf, échappements.
Plaques serties grenat et incassables. **Contre-pivots.**
Ecuelles en tous genres. **Tenons, pieds, canons.**
Chevillots ronds et carrés. **Poussettes** en tous genres.
Spiraux, visserie, goupilles pour boîtes et cuvettes.

Fournitures spéciales pour horlogers-rhabilleurs

VENTE EN GROS. — EXPORTATION POUR TOUS PAYS

Albums et Catalogues illustrés sur demande

Nouveau procédé contre la rouille

Fabrique de Spiraux de St-Imier

Ele Schweingruber

TÉLÉPHONE

Marque :

Spiraux mous.
Spiraux entièrement anti-magnétiques.
Spiraux durcis fixés pour réglages, plat et Breguet.

Production journalière : ***100 grosses.***

H 10914 J 2980

FABRIQUE BOURQUIN & Cie

Madretsch (près Bienne)

Pendants, Couronnes et Anneaux

or, plaqué or, argent, métal et acier

Assortiment de 8 à 60 lignes, en toutes qualités

Spécialité de genres Rococo et Empire

H 2933 C Modèles déposés 2806

Prompte livraison. EXPORTATION.

Ed. Kummer

Fabrique d'Ebauches à **Bettlach** (Soleure)

Finissages Remontoirs en tous genres

Spécialité : syst. ROSKOPF en :

17, 19, 21 et 24‴ cal. plein, hauteur habituelle, sans secondes, avec petites secondes et secondes au centre.

19 et 21‴ mouvt bas, avec et sans secondes.

19 et 21‴ savonnette à targette, avec et sans secondes, hauteur habituelle et mouvt bas.

Qualité soignée — Derniers avancements

Interchangeabilité obtenue par procédés mécaniques perfectionnés

H 2480 C **(Système américain)** 2664

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE !

Production journalière : 2000 pièces de **Roskopf.**

La fabrique ne fait pas la montre.

BRAUNSCHWEIG & HIRSCH

Rue du Parc, 24 2036

La Chaux-de-Fonds

Janus, montres or pour hommes.
Eden, montres argent pour dames.
Astra, répétitions à quarts. H 215 C

2807 H 2939 C

Maison fondée en 1873

Fabrique d'Assortiments cylindres pivotés sur jauge

en tous genres et qualités sur calibre de précision

Interchangeabilité. Fabrication garantie

François Faivre

Charquemont (Doubs, France)

H 2846 C Spécialité pour l'exportation 2791

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ

Société Anonyme par Actions. Directeur : J. PERLET.

Maison fondée en 1846

Usine hydraulique et électrique — Procédés mécaniques perfectionnés

Manufacture d'Ebauches et Finissages de 13 à 36 lignes

Pièces à Clef et Remontoirs en tous genres, Ancre et Cylindre, à Verre et Savonnettes

Systèmes en vue, demi-vue, couvre-rochets, Revolver, Bascule, etc., etc., à ponts et 3/4 platines

Spécialités en tous genres, pour tous pays : Boston, Roskopf, Seconde au Centre, etc.

— **Pièces à Cercles et à Calottes** —

Etude et entreprise de Calibres genres spéciaux

TÉLÉPHONE

— **LA FABRIQUE NE TERMINE PAS LA MONTRE** —

J 490 H 2083

Imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** (R. Haefeli & Cie), **Chaux-de-Fonds**